

COMMUNE DE MEOLANS-REVEL

extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté N° 50 / 2022

en date du 4 août 2022

Restriction des usages de l'eau au robinet

VU l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau.

CONSIDERANT que la situation de sécheresse actuelle impacte le débit de la source du Chasset ne permettant plus de satisfaire en quantité suffisante la totalité des besoins en eau de la population et des activités économiques sur le quartier des Chanenches, commune de Méolans-Revel ;

ARRETE

Article 1 :

sont interdits à dater de ce jour :

- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés ;
- La vidange et le remplissage des piscines, seul le maintien du niveau est autorisé ;
- Le lavage des véhicules, (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;
- L'arrosage agricole entre 8 h et 20 h ;

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'à rétablissement d'un débit suffisant.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, l'ARS Région PACA, aux services VEOLIA délégataire.

Le présent arrêté sera distribué à la population locale concernée et sera affiché en Mairie.

Fait à Méolans-Revel, le 4 août 2022

Le Maire,

Daniel MILLION ROUSSEAU

